



Commune de
St-Sulpice
CONSEIL COMMUNAL

Saint-Sulpice, le 16 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
N° 10/2021**

Séance du Conseil communal du mercredi
15 décembre 2021 à 20h30
A l'auditoire Amphimax de l'UNIL

Présidence : Mme Carmen Fankhauser

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- Vu le préavis municipal n° 22/21 ;
- Vu le rapport de la commission immobilière et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 23 voix pour, 24 voix contre et 4 abstentions

- De rejeter le sous-amendement à l'amendement N°1 de la commission immobilière, proposé par M. Clerc, et dont le texte est le suivant :

Modification de la dernière phrase de l'amendement N°1 comme suit : « Et ce, sur avis favorable de la commission immobilière et de la commission de gestion et des finances concernant l'opportunité de l'acquisition et de la commission de gestion et des finances concernant les modalités de financement proposées par la Municipalité. »

Décide par 47 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

- D'accepter l'amendement N°1 de la commission immobilière dont le texte est le suivant :

Remplacement du 3^{ème} paragraphe des décisions du préavis par la formulation suivante : « d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période s'étendant du 1^{er} juillet 2021 au 31.12.2026, de procéder de manière exceptionnelle et urgente à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers supérieures à CHF 50'000.--, jusqu'à concurrence de CHF 10'000'000.— au total. Et ce, sur avis favorable de la commission immobilière concernant l'opportunité de l'acquisition et de la commission de gestion et des finances concernant les modalités de financement proposées par la Municipalité. »

Décide par 32 voix pour, 16 voix contre et 3 abstentions

- D'accepter l'amendement N°2 de la commission immobilière dont le texte est le suivant :
Ajout d'un quatrième paragraphe dans les décisions du préavis :
« d'autoriser la Municipalité à financer le cas échéant cette acquisition par la trésorerie ou par l'emprunt. »

Décide par 23 voix pour, 28 voix contre et 1 abstention

- De rejeter l'amendement N°3 proposé par M. Bidinost et dont le texte est le suivant :
Suppression du 3^{ème} paragraphe des décisions du préavis.

Et décide par 26 voix pour, 24 voix contre et 2 abstentions

- d'accepter le préavis municipal N° 22/21, tel qu'amendé.

Conseil communal

Mme Carmen Fankhauser

Mme Olga Aguilar

Présidente



Secrétaire